

Modèle de Convention de Volontariat

Avertissement

Ce modèle de convention est destiné aux prestataires bénévoles et ne constitue, en aucun cas, un contrat de travail.

Vous pouvez l'adapter aux besoins de l'association mais il est néanmoins important de **respecter l'obligation d'information légale par rapport aux éléments suivants :**

- La finalité sociale de l'organisation c'est-à-dire, le but désintéressé qu'elle poursuit.
- Le statut juridique de l'organisation. Par exemple, s'il s'agit d'une association de fait, il faut mentionner l'identité du ou des responsables de l'association.
- Le fait que l'organisation ait contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des volontaires. Si d'autres risques liés au volontariat sont couverts par un autre contrat d'assurance souscrit par l'association, ils doivent être cités.
- Si l'association verse une indemnité aux volontaires, la nature de cette indemnité ainsi que le versement doivent être précisés.
- Eventuellement, imposer le respect du secret professionnel lorsque l'activité exercée par le volontaire le nécessite.

L'association doit donner cette information à tous les volontaires, elle a néanmoins le choix du media utilisé (site internet, dépliant remis aux volontaires, affiche apposée aux valves, note d'information ou via la présente convention...).

Le Loi ne dit donc pas que l'information doit être obligatoirement être remise personnellement à tous les volontaires mais, étant donné que l'association doit pouvoir prouver que cette information a bien été communiquée aux volontaires, il est donc dans son intérêt d'en conserver une trace écrite.

Entre

Identité de l'organisation

Nom :.....
Siège social : N°
CP Localité :.....
Téléphone :.....
Courriel :.....
N° d'entreprise:.....
Statut juridique :.....
But de l'organisation :.....
.....
.....

S'il s'agit d'une association de fait

Identité des responsables :
.....

Et

Identité du volontaire

Nom :
Prénom :
Adresse :N°
CPLocalité :.....
Téléphone :.....
Courriel :.....
N° Registre National :

Il a été convenu d'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

Activité proposée

Nature de l'activité :
Description de l'activité :

.....

 Lieu d'exécution : N°.....
 CP Localité :.....
 Date(s) de l'activité (si définie(s)) :
 Période(s) (si date(s) indéfinie(s)) :
 Durée hebdomadaire moyenne :heures
 Si fixée, répartition horaire hebdomadaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaire							

Indemnités – remboursement des frais

EFFECTUER UN CHOIX PARMY CES POSSIBILITES

SOIT

- Il n'est accordé aucun défraiement au volontaire pour les prestations qu'il réalise au profit de l'ASBL.

SOIT

- En ce qui concerne les frais auxquels est exposé le volontaire, le système des défraiements forfaitaires est utilisé. **Le volontaire s'engage à informer l'organisation des montants qu'il aurait déjà perçus pour l'année en cours, pour des activités volontaires réalisées dans d'autres organisations.**
 - l'ASBL verse à celui-ci une indemnité forfaitaire de 34.03€ par jour sans que le montant total n'excède 1.361,23€ par an¹.
 - **OU** l'ASBL verse à celui-ci une indemnité forfaitaire de € par jour (si choix d'un montant inférieur au plafond maximum autorisé) sans que le montant total n'excède les plafonds fiscalement autorisés susdits².

EVENTUELLEMENT :

- En sus de cette indemnité forfaitaire, l'ASBL rembourse au volontaire un maximum de 2.000 km/an au taux de/km, en rapport avec les prestations effectuées,³ au taux maximum de 0,3573€/km (montant maximum fiscalement autorisé du 1/7/18 au 30/6/2019)

¹ Ces montants sont liés à l'indice pivot 103,14 conformément à l'article 10 de la loi sur les droits des volontaires.

² Les montants de base sont liés à l'indice pivot 103,14 conformément à l'article 10 de la loi sur les droits des volontaires.

SOIT

- **En ce qui concerne les frais auxquels est exposé le volontaire, le système du défraiement via les frais réels est utilisé :**

- l'ASBL rembourse les frais réels exposés par le volontaire dans le cadre de ses activités via la remise des justificatifs.

Parmi les frais remboursés au volontaire sont notamment ciblés :

- Frais de transport
- Matériel de bureau
- Communications téléphoniques
- Restaurants
- Boissons

Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'Organisation, le volontaire utilise la note de frais (mensuelle ou autre) délivrée par le secrétariat de l'association.

- Le paiement se fera le ... du mois (ou tous les ... mois) sur le compte n°au nom de ...

Assurance(s)

Le volontaire bénéficie d'une assurance couvrant la responsabilité extracontractuelle de l'organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d'assurance et l'organisation d'une assurance collective.

Le cas échéant, outre les garanties minimales légales, l'organisation offre au volontaire une protection couvrant :

.....

Nom de l'assureur :

N° de police :

Le cas échéant

Risques particuliers liés à l'activité visée par la présente convention :

.....

Nom de l'assureur :

N° de police :

³ Art. 62, loi portant des dispositions diverses du 6 mai 2009, M.B., 19 mai 2009, p. 37860.

Devoir de discrétion

Dans le cadre de ses activités au sein de notre association, le volontaire n'est pas tenu au secret professionnel tel que défini à [l'article 458 du Code pénal](#).

Néanmoins, le volontaire est tenu à un devoir de discrétion : il lui est demandé de respecter la vie privée des usagers. Il lui est notamment interdit de divulguer les informations suivantes :

- Identité des membres de l'association
- Situation sociale des participants aux activités (ex : enfants envoyés par une institution...)
-

Clauses particulières

.....

.....

.....

.....

Faite en deux exemplaires à, le

Pour le club / la fédération,

Le volontaire

Nom et prénom
du représentant

Nom et prénom